



## Règlement intérieur de la bibliothèque municipale de St Désirat

### ✓ Article 1 :

La bibliothèque de Saint-Désirat est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente de tous.

### ✓ Article 2 :

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont en règle générale :

- Samedi de 10 h 00 à 12 h 00
- Mardi de 16 h 30 à 18 h 30

Les horaires peuvent toutefois être modifiés au vu du contexte sanitaire.

### ✓ Article 3 :

L'inscription à la bibliothèque est individuelle. Elle est gratuite, valable un an et doit être ensuite renouvelée. Il est demandé de signaler tout changement de domicile. L'adhésion à la bibliothèque de Saint Désirat donne accès gratuitement aux bibliothèques qui ont adhéré au réseau Annonay Rhône Agglo : Annonay, Ardoix, Boulieu-Lès-Annonay, Charnas, Davézieux, Félines, Limony, Peaugres, Quintenas, Roiffieux, St Marcel, Talencieux, Vanosc, Vernosc-Lès-Annonay et Villevocance. Elle donne également accès aux services numériques du réseau des bibliothèques Annonay Rhône Agglo ainsi qu'à ceux de la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche (BDA).

### ✓ Article 4 :

Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les conseiller et les aider dans les recherches documentaires.

✓ Article 5 :

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

✓ Article 6 :

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

✓ Article 7 :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

✓ Article 8 :

L'utilisateur peut emprunter à la bibliothèque de Saint Désirat 10 livres et périodiques pour une durée de 4 semaines.

L'adhésion à la bibliothèque de Saint Désirat permet de réserver et emprunter des livres dans chacune des bibliothèques du réseau Annonay Rhône Agglo.

Les livres doivent être retirés dans la bibliothèque d'origine du livre et rendus dans cette même bibliothèque.

Les conditions de prêt (nombre de livres et durée du prêt) sont propres à chaque bibliothèque.

✓ Article 9 :

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale ou ont été achetés par la commune.

✓ Article 10 :

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (à l'identique pour les documents de la Bibliothèque Départementale).

✓ Article 11 :

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

✓ Article 12 :

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

✓ Article 13:

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

✓ Article 14:

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Fait à Saint-Désirat, le 22 novembre 2021

Le Maire,



M. Thierry LERMET